



Version applicable à partir janvier 2025

1. Structure de la Maison Relais

La Maison Relais « Haus vun de Sandweiler Kanner » (Inter – Actions asbl), agréée et conventionnée par le Ministère de l'Education Nationale, accueille les enfants âgées de 3 à 6 ans qui fréquentent le Précoce et le Cycle 1.

Notre concept d'action général se base sur le principe de « l'enfant compétent ». Les enfants ont toutes les capacités pour apprendre ce dont ils ont besoin à leur propre rythme.

2. Heures d'ouverture de la Maison Relais

La Maison Relais est ouverte du lundi au vendredi en dehors des heures de classe. (de 07.00 à 19.00 heures)
Le soir les portes se ferment à 19.00 heures.

Pendant les vacances scolaires la maison relais est ouverte du lundi au vendredi de 07.00 à 19.00 heures.

Les jours de fermeture sont les jours fériés légaux, le dernier jour ouvrable des vacances d'été et la période entre Noël et le Nouvel An.

Les parents sont priés de respecter l'heure de fermeture de la Maison Relais. Chaque retard à partir de 19.00 heures est facturé par un prix forfaitaire de 15€ par quart d'heure entamé. Le tarif chèque-service n'est pas pris en considération. Pour ces retards une facture séparée vous est envoyée à la fin du mois.

Aucun enfant n'est couvert par l'assurance avant l'ouverture respectivement après la fermeture de la Maison Relais.

Le personnel éducatif ne pourra être rendu responsable en cas d'accident ou d'incident en dehors des heures d'ouverture.

En cas de manque de ponctualité après 19.00 heures, l'équipe pédagogique essaie d'abord de joindre les responsables légaux. Si personne n'est joignable, la responsable de la Maison Relais sera informée. La Maison Relais se réserve le droit d'informer la Police Grand-Ducale si un enfant n'est pas récupéré avant 19.30 heures.

3. Bureau de la Maison Relais

Contact :

Lidija DJURDJEVIC

Responsable

Tel : 35 97 11 402

E-mail: djurdjevic@i-a.lu

4. Inscription et admission d'un enfant

4.1. Critères d'admission

Le nombre de places disponibles est limité et déterminé par le ministère de l'éducation via une accréditation. La priorité est donnée aux familles : 1) dont les deux parents travaillent ; 2) qui vivent dans un environnement social défavorisé et qui ont besoin d'une garde d'enfants (sur recommandation des travailleurs sociaux) ; 3) qui sont des familles monoparentales ; 4) aux familles dont un enfant fréquente la structure. La Maison Relais a donc besoin d'un certificat d'affiliation.

4.2. Inscription

La période d'inscription pour la prochaine année scolaire se situe chaque année **entre le 1 mars et le 31 mars**. Les parents sont invités à prendre un rendez-vous auprès de la chargée de direction respectivement la chargée de direction adjointe.

Un dossier d'inscription fournissant les renseignements nécessaires sera dressé lors de l'inscription. L'inscription n'est définitive avant que tous les documents nécessaires nous sont transmis (copie des certificats de travail et copie carte de vaccination) et que les parents sont en possession d'un contrat de chèque-service.

Afin de garantir le bon fonctionnement du service ainsi que pour le respect du travail de l'éducateur il est indispensable que les parents respectent l'horaire fixé lors de l'inscription. Un changement de l'inscription initiale n'est possible que jusqu'au 30 septembre de l'année scolaire concernée. Après cette date l'inscription est applicable pour le reste de l'année scolaire en cours.

Veillez noter que tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou autre est à signaler au chargé de direction dans les meilleurs délais.

L'inscription et l'admission d'un enfant pour une année scolaire ne constitue pas un droit acquis pour le passage dans l'année scolaire prochaine.

4.3. Modalités d'admission

4.3.1. La Maison Relais en période scolaire

La Maison Relais peut être fréquentée :

- ⇒ Accueil tous les jours de 7.00-8.15 heures
- ⇒ Pour les heures de midi de 12.00 à 14.00 heures
- ⇒ Pour les après-midis
 - ✓ Lundi, mercredi, vendredi de 15.45 heures à 17.00 heures et de 17.00 heures à 18.00 heures et de 18.00 heures à 19.00 heures
 - ✓ Mardi, jeudi de 12.00 à 14.00 heures (en combinaison avec le repas de midi)
 - ✓ 14.00 à 16.00 heures
 - ✓ 16.00 à 17.00 heures (collation inclus)
 - ✓ 17.00 à 18.00 heures
 - ✓ 18.00 à 19.00 heures

Si l'enfant ne peut pas fréquenter régulièrement la Maison Relais parce que l'un des parents travaille selon un horaire irrégulier, nous demandons aux parents de nous le faire parvenir par e-mail au plus tard 7 jours avant la fin du mois. (par mail : hausvundesandweilerkanner@inter-actions.lu)

4.3.2. La Maison relais en période de vacances scolaire

Si les parents sont intéressés, ils trouveront les inscriptions pendant les vacances scolaires pour toute l'année scolaire sur notre site Internet (<https://maisonrelais.sandweiler.lu/haus-vun-de-kanner/formulaires-haus-vun-de-kanner>).

Veuillez tenir compte des dates limites de remise. Seuls les enfants inscrits avec ce formulaire seront pris en charge pendant les vacances.

5. Annulation de l'inscription

Lorsque les parents ont l'intention d'annuler l'inscription de leur enfant ils sont priés d'en avertir l'équipe pédagogique par e-mail sur l'adresse suivante hausvundesandweilerkanner@inter-actions.lu un mois à l'avance.

La facturation continue jusqu'à la fin de ce mois de préavis.

L'annulation de l'inscription sans préavis entraîne la facturation d'un mois de participation supplémentaire.

6. Reprise des enfants

Nous vous prions de respecter les horaires que nous avons fixés pour venir chercher les enfants.

Ces horaires sont les suivants : lundi, mercredi et vendredi : à 12h00, à 15h45 et de 16h50 à 19h00.

Mardi et jeudi : à 12h00, 13h50, 15h50 et à partir de 16h50 jusqu'à 19h00.

Ceci est indispensable pour le bon fonctionnement de notre organisation interne.

L'équipe éducative décline toute responsabilité si des parents viennent chercher leurs enfants en dehors de ces heures et que les enfants n'ont pas encore mangé ou que leur enfant se trouve avec un groupe en dehors de la Maison Relais.

Aucun enfant ne quitte la Maison Relais sans en informer l'éducateur.

Dès que les parents viennent chercher leur enfant à la Maison Relais, l'enfant est sous leur responsabilité.

7. Absence ou départ irrégulier d'un enfant

7.1. Absence ou départ irrégulier d'un enfant en période scolaire

Les parents sont tenus de signaler toute absence ou départ irrégulier et exceptionnel de leur enfant jusqu'à 11.30 heures au plus tard:

- Via Téléphone éducateurs: 35 97 11 444 ou 35 97 11 445
- Via E-Mail (hausvundesandweilerkanner@inter-actions.lu)

Les E-mails ne sont consultés que le matin et ne sont valables qu'avec réponse ou accusé de réception. Après 11.30 heures, et seulement en cas d'urgence absolue, l'équipe pédagogique peut être contactée sur un téléphone portable (621 311 383).

Des absences répétées ou un ramassage irrégulier, non justifiés et communiqués, ainsi que d'autres motifs graves, peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais. Cette exclusion leur sera communiquée avec un préavis d'un mois.

Maladie : à partir du troisième jour d'absence de l'enfant, un certificat médical doit être présenté (3 jours d'absence = certificat médical = excusé).

7.2. Absence ou départ irrégulier d'un enfant en période vacances scolaires

L'inscription pour les vacances scolaires peut être modifiée ou annulée jusqu'à un mois à l'avance. Après ce délai, l'inscription initiale est définitive et les jours y inscrits seront facturés, repas inclus.

Veuillez noter que les enfants doivent être présents au plus tard à 09h00. Veuillez respecter les heures de ramassage que vous avez indiquées. (12.00 heures, 14.00 heures, 16.00 heures)

8. Activités périscolaires

8.1. Activités périscolaires

Si les parents souhaitent inscrire leur enfant à des activités pédagogiques, culturelles ou sportives et que celles-ci ont lieu pendant le temps où l'enfant est inscrit à la Maison Relais, ils sont priés d'en informer les éducateurs par écrit par mail

(hausvundesandweilerkanner@inter-actions.lu).

Veuillez noter qu'aucune activité extrascolaire ne sera acceptée pendant les heures de midi (12.00 à 14.00 heures).

La facturation se fait selon les horaires indiqués ci-dessous, même si l'enfant quitte la Maison Relais avant la fin de l'horaire.

La prise en charge des activités extrascolaires des enfants ne fait pas partie des missions d'une maison relais. Il s'agit d'un service que nous offrons aux parents

de la commune de Sandweiler. Nous n'assumons donc aucune responsabilité si un enfant manque une activité extrascolaire ou arrive en retard. La Maison Relais se concentre en premier lieu sur son organisation interne et ses ateliers.

9. Personnel de la Maison Relais

La Maison Relais dispose d'une équipe qualifiée, pédagogique et éducative (éducateur gradué, éducateurs diplômés, ainsi que des aide-éducateurs) et d'une équipe technique qualifiée (1 cuisinier avec (CATP), une aide-cuisinière, personnel de nettoyage et un portier), suivant la convention avec le Ministère de l'Education Nationale.

Une équipe médico-psycho-pédagogique et sociale (infirmière, psychologues, pédagogues, assistant social) pourra assister l'équipe éducative en place.

Les membres du personnel, les stagiaires, les consultants externes sont liés au secret professionnel. Chaque échange est traité confidentiellement.

10. Obligations médicales

Un dossier d'inscription fournissant les renseignements nécessaires sera dressé lors de l'inscription et les parents doivent fournir une copie de la carte de vaccination.

La Maison Relais ne peut pas être tenue responsable pour des mesures médicales d'urgence prises sur base d'information incomplètes ou erronées.

Tout cas d'allergie et/ou intolérance est à signaler et à justifier à l'aide d'un certificat médical.

10.1. L'enfant malade

La Maison se réserve le droit de refuser un enfant malade, même s'il n'y a pas de risque de contagion. Nous considérons qu'un enfant est malade lorsque son état de santé ne lui permet pas de participer aux activités et au déroulement de la journée dans la structure d'accueil. Si l'enfant ne se sent pas bien (fatigue, manque d'appétit, épuisement,...), nous prenons éventuellement sa température et informons les parents si celle-ci est supérieure à 38,5 degrés.

Si un enfant tombe malade pendant son séjour à la Maison Relais, le personnel éducatif averti les parents et ceux-ci sont tenus de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Si un enfant tombe malade pendant son séjour en période scolaire, les parents sont tenus de nous en informer par Dimmi / e-mail (hausvundesandweilerkanner@interactions.lu).

En cas d'urgence médicale ou d'accident, le personnel éducatif se réserve le droit d'organiser le transport vers un hôpital.

10.2. Administration de médicaments

Uniquement sur présentation de l'ordonnance médicale, indiquant le nom de l'enfant, le nom du médicament, la fréquence et les doses, (pensez à faire une copie de l'ordonnance !) Le personnel de la Maison Relais peut accepter la distribution des médicaments (même des

médicaments homéopathiques) fournis aux enfants sous traitement.

L'ordonnance médicale doit être précise et limitée dans le temps.

Le médicament doit porter le nom de l'enfant (nom et prénom).

La Maison Relais ne dispose pas d'une pharmacie de famille et ne distribue aucun médicament sans ordonnance

L'équipe pédagogique offre un service en administrant les médicaments, toutefois, la responsabilité de la bonne prise et du bon dosage reste entièrement celle des parents.

11. Recommandations

11.1. Comportement des enfants

En général, les règles de l'école maternelle et celles de la Maison Relais sont identiques.

Les enfants sont tenus d'afficher un comportement respectueux tant envers les autres enfants et leurs affaires qu'envers les agents éducatifs de la Maison Relais. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue. Ils s'abstiennent de tout acte de violence physique ou psychique.

Il est interdit d'apporter des allumettes, briquets, couteaux ou tout autre objet dangereux, ainsi que des jouets ressemblants à des armes.

En cas d'infractions répétées le Conseil d'Administration de l'association peut, sur proposition du chargé de direction, les parents de l'enfant concerné ayant été entendu, exclure l'enfant.

11.2. Vêtements et hygiène

Les parents sont priés d'amener des vêtements et sous-vêtements de rechange pour leur enfant. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements.

Les enfants doivent être habillés de façon à leur permettre de participer à tous les activités extérieurs et intérieurs selon la saison. Nous prenons aucune responsabilité pour des vêtements endommagés et/ou salis.

En outre, nous déclinons toute responsabilité pour des coups de soleil, des froideurs ou autre dû à un habillement non-adapté aux situations météorologiques.

Chaque enfant a besoin d'une paire de pantoufles ou chaussures propres. N'importe le temps qu'il fait, les enfants se déchaussent.

11.3. Sucreries, jouets personnels, bijoux, argent, portables, ...

Les enfants n'amènent ni sucreries, ni jouets personnels. (sauf pendant les vacances scolaires si l'activité le prévoit)

La Maison Relais décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de perte d'un jouet apporté par l'enfant. Il en est de même si l'enfant perd de l'argent ou des bijoux.

11.4. Repas

Les repas servis sont préparés sur place par un cuisinier. Tout en respectant les recommandations du Ministère de la Santé les menus sont sains, équilibrés et variés.

On offre aux enfants la possibilité de se nourrir de façon saine et de découvrir le monde des différents goûts. A ce but nous avons un buffet offrant différent choix. Les enfants ont le droit de se servir de façon autonome ainsi que de faire leur propre choix de ce qu'ils veulent manger. Les parents peuvent consulter le menu de la semaine sur www.sandweiler.lu dans la rubrique « Maison Relais »

12. Assurance

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile et par une assurance accident.

Les parents se déclarent d'accord que leur enfant puisse participer à toutes les activités et quitter les locaux sous surveillance à pied ou en transport commun.

En arrivant, les parents confient leur enfant à un agent éducatif. Il ne suffit pas de déposer l'enfant dans un de nos ateliers.

13. Participation financière des parents

La participation financière des parents est réglée par le tarif prescrit par le règlement grand-ducal du 21 juillet

2012 instituant le chèque service accueil, à l'exception des retards à 18h30. (voir art.2.) Depuis la rentrée 2022/2023 l'encadrement et la restauration dans la Maison Relais est gratuite en période scolaire. En période des vacances scolaires, l'encadrement et la restauration sont facturés selon le tarif Chèque service. Ainsi les parents doivent, chaque année, renouveler leur contrat chèque-service.

En cas de non-paiement l'enfant peut perdre sa place à la Maison Relais.

Afin de récupérer la participation due, la Maison Relais se réserve le droit de toute poursuite judiciaire.

14. Facturation

Suivant les instructions du Ministère de l'Éducation Nationale, des blocs de présence sont appliqués. Chaque bloc de présence entamé sera pris en considération pour la facturation.

Dans les périodes scolaires les blocs de présences sont comme suit : <i>Tous les jours de la semaine</i> <i>Accueil</i> 7.00 - 8.00 heures 8.00 - 8.15 heures <i>Mardi et jeudi :</i> 11.45 - 14.00 heures 14.00 - 16.00 heures 16.00 - 17.00 heures 17.00 - 18.00 heures 18.00 - 19.00 heures <i>Lundi/ Mercredi/ Vendredi :</i> 11.45 - 14.00 heures 15.45 - 16.00 heures 16.00 - 17.00 heures 17.00 - 18.00 heures 18.00 - 19.00 heures	Dans les périodes de vacances les plages sont comme suit : 7.00-8.00 heures 8.00-09.00 heures 09.00-12.00 heures 12.00-14.00 heures 14.00-16.00 heures 16.00-17.00 heures 17.00-18.00 heures 18.00-19.00 heures
--	---

--	--

14.1. Périodes non-facturées

- Absences pour cause de maladie (l'enfant n'ayant pas fréquenté l'école)
- Absences exceptionnelles déclarées endéans les délais (au moins 1 mois à l'avance).
- Excursions organisées par l'école

En coopération avec l'école fondamentale, la Maison Relais a un accord que chaque excursion scolaire, qui nous est notifié au moins 2 semaines en avance, n'est pas facturée.

14.2. Retards

Si les parents sont en retard, on leur laisse une marge de 10 minutes qui ne sera pas facturée (par exemple. 14h00-14h10)

Après ces 10 minutes, les parents sont priés de signer leur départ sur notre liste et l'heure entamée sera facturée selon la plage.

Le non-respect volontaire et répétée du présent règlement peut impliquer l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais.

Le présent règlement sera révisé et complété si nécessaire.